



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

En exercice 29

Présents : 21

Votants : 27

Le 13 décembre 2021

à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 6 décembre 2021

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. –
ARLON D. - BONIFAY C. – MARTINEZ S. – POUTET J. – GUERIN J. - PORTE L. - FAUVEL
AM – ALBERTO M. – VERHAEGHE M. – BOUTEILLE A. - LAOUADI B. - CORLETO-
QUAGHEBEUR S. – JANSOULIN-MAGNALDI S. – VIALA A. – GIANGRECO C. –
COFFINET F. – SIMON M.**

NALBONE R. à partir du point n°2

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Mme DULIEUX Isabelle

à

M SERGENT Christine

Mme PARIS Francine

à

Mme BONIFAY Corinne

Mme JUANICO Jeanine

à

Mme FAUVEL Anne-Marie

M BENOIT Marc

à

M PORTE Louis

Mme MAITRE Françoise

à

M DELEDDA Robert

M VELASCO Miguel

à

M MARTINEZ Sébastien

Absents excusés, non représentés :

FERRAND Karim

DOSTES Marie-Hélène

NALBONE Régis du point 0 et au point 1

Est nommée secrétaire de séance : SERGENT Christine

La séance a été ouverte à 20 h 30.

1 – ADOPTION DU PLAN D’ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L’ENFANCE ET LA JEUNESSE

La Ville de La Cadière d’Azur a souhaité devenir partenaire d’UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 15 avril 2021, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d’attribution du titre de la commission d’attribution du 11 octobre 2021, faisant ainsi de La Cadière d’Azur une Ville amie des enfants, partenaire d’UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d’action municipal 2020/2026 pour l’enfance et la jeunesse sur lequel elle s’est engagée.

Il est à noter que ce plan d’action se fait en partenariat avec l’AMF.

Le plan d’actions se décline ainsi qu’il suit :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- la lutte contre l’exclusion, la discrimination et pour l’équité ;
- Proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire;
- de développer et de promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l’engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l’enfant en France et dans le monde.

Les membres de l’assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l’unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTENT le plan d’action municipal 2020/2026 pour l’enfance et la jeunesse ;**
- **AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer le présent protocole d’accord et toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

2 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a renouvelé son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les actions concernées dans le cadre du CEJ sont :

- L'Accueil Jeunesse de la Commune de la Cadière (AJCC)
- Séjours adolescents
- La crèche 123 soleil
- Le Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP)
- Pilotage poste de coordination

Après une phase d'expérimentation sur la période 2013-2017, la CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales.

La politique d'intervention de la Caf du Var sur les territoires reposera sur les Conventions Territoriales Globales qui seront généralisées sur l'ensemble du département à l'horizon 2022.

La CTG est un accord-cadre qui identifie les enjeux et priorités d'un territoire en matière de services aux familles. Sa finalité est de co-construire un projet de territoire entre une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s) et la CAF en vue d'améliorer la qualité des services aux familles

Cette convention d'une durée de 4 ans remplacera au fur et à mesure de leur expiration les CEJ des communes, soit au 1er janvier 2022 pour la commune de La Cadière d'Azur.

Elle aura pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires des communes de la CASSB ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfait des services existants.

Un diagnostic a été établi par la CAF au cours de l'année 2021 en concertation avec les communes concernées, tenant en compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La plus-value attendue de la CTG pour notre territoire :

- connaissance du territoire : avoir une vision globale et décloisonnée du territoire par le diagnostic, dans le but d'avoir une plus grande lisibilité de l'offre de service aux familles de l'intercommunalité, des communes, des institutions et acteurs associatifs
- mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publiques et associatifs autour du territoire et de ses enjeux pour adapter leurs politiques publiques aux besoins du territoire et cibler leurs modalités de soutien financier

- mobilisation d'un soutien financier de la CAF sur la fonction de coordination de la démarche CTG (Chargé de coopération) pour organiser ces temps et animer la CTG pendant 4 ans
- interconnaissance des acteurs : clarifier les interventions de chacun afin de renforcer l'articulation et la complémentarité des actions, éviter les doublons de financement
- adaptation de l'action aux besoins de la population : définir et dimensionner les services et équipements sur le territoire et prioriser d'éventuels développements
- valorisation de l'attractivité du territoire de Sud Sainte Baume et promouvoir le territoire auprès d'acteurs associatifs.

Pour conclure le CEJ, volet financier devient bonus de territoire et la CTG est le projet de territoire. Sans signature de la CTG, le Bonus de Territoire ne sera plus versé.

Le bonus de territoire est directement versé aux associations et à la commune pour les actions les concernant.

Cette convention sera présentée au conseil municipal au cours du premier trimestre 2022.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTENT le principe des modalités pour la future convention territoriale globale telles que définies ci-dessus ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

3- DEMARCHE D'ADHESION AU LABEL

« STATION VERTE »

La Fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labellisée station verte est :

- un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux,
- un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers,...),
- un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Ce label, est soutenu entre autres par l'Association des Maires de France, villes et villages fleuris, ville et village de France et la fédération nationale de la pêche.

Etre labellisé Station Verte c'est être identifié et reconnu comme une destination nature de référence en matière d'authenticité, de partage et de préservation du patrimoine naturel et culturel. Le label permet de se différencier et de se singulariser en tant que territoire d'accueil sur des territoires de destinations touristiques en pleine mutation. Il est ainsi possible de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au rayonnement de la commune à travers son développement économique social et environnemental.

C'est pourquoi il vous est proposé d'inscrire la commune dans ce processus de labellisation qui constitue une première étape dans la stratégie de développement économique et touristique que nous souhaitons mettre en œuvre.

Il est aussi proposé de signer la charte du label Station Verte jointe à la présente note.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTENT l'adhésion au label Station verte ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

4 – CHANGEMENT DE LA PERIODE POUR L'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 21 septembre 2018, l'assemblée délibérante a fixé le barème des tarifs de la taxe de séjour.

Dans ladite délibération, il avait été décidé d'appliquer cette taxe du 1^{er} avril au 31 octobre, avec comme date limite de recouvrement le 31/12 de chaque année.

Devant les nouveaux modes de réservation qui sont proposés aux vacanciers il est apparu que la demande de location s'étend sur une période bien plus étendue.

Afin de prendre en compte ce nouveau paramètre, il convient de modifier l'amplitude ainsi qu'il suit :

La taxe de séjour sera appliquée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec comme date limite de recouvrement le 31/1 de l'année qui suit.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTENT le changement de la période pour l'application de la taxe de séjour tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

5 – REMBOURSEMENT D'UN BRANCHEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU

Madame LINAKIS, avait acquitté son raccordement à l'eau potable en 2001 (10 487.68 francs soit 1 598.84 €) alors que la commune avait encore en 2001 la compétence « Eau ».

Cette démarche était obligatoire afin qu'elle puisse obtenir son permis de construire, même si le raccordement ne pouvait être effectué, ce qui a été le cas.

Ce raccordement est maintenant possible et il va être mis en œuvre.

Toutefois, la compétence de l'eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et cette dernière réclame maintenant à ladite usagère un montant qui, non seulement a déjà été réglé, mais qui est supérieur à celui titré sur le budget de l'eau.

L'excédent du budget de l'eau ayant été conservé par la commune il convient de rembourser ledit montant à Madame LINAKIS compte 678 (autres charges exceptionnelles).

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTENT le principe du remboursement des frais de compteur à Madame LINAKIS dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

OBJET 6 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2021

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que des nouvelles demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

Les étoiles de Bahia	2 000
Extrême Club Cadière	1 800
Amicale Laïque	1 000
Cambo Gaño	600
Cyclisme Ouest Var	1 000
YOGAZUR	500
La Boule Cadiérienne	1 500

Total 8 400 €

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés
(Madame VIALA Adeline ne participant pas au vote)**

- **APPROUVENT les montants des subventions tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **PRECISENT que les crédits afférents à ces subventions ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.**

<p>7 - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE LIANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME</p>

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, confie, à la Commune de La Cadière d'Azur et à titre gratuit, les missions suivantes :

- assurer par tous moyens la relation avec l'utilisateur du service de l'Eau, en poursuivant les missions d'accueil, hors ce qui relève de l'encaissement des redevances afférentes et de leurs modalités,
- informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de toute difficulté survenant dans ses relations avec les usagers du service de l'Eau,
- assurer, si besoin était, en liaison directe avec les services communautaires, la bonne gestion de l'exercice de la compétence Eau potable, en faisant le nécessaire pour assurer la continuité des services, notamment par la voie des astreintes et informer les services communautaires de la réalisation des missions afférentes.

Il appartient à la Commune de mobiliser les moyens nécessaires, humains pour l'essentiel, à la bonne réalisation des missions qui lui sont dévolues.

La Commune ne perçoit aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Elle procède en lieu et place de cette dernière au règlement des dépenses nécessaires à la gestion desdits services, qui font l'objet d'un remboursement, à échéance trimestrielle, par la Communauté.

Les objectifs à atteindre par la Commune sont les suivants :

Pour l'autorité délégante :

- communiquer à l'autorité délégataire toute information utile à l'exécution de la compétence déléguée ;
- organiser des réunions de suivi visant à identifier les points forts et les points faibles de la délégation dans le but de son amélioration ;
- fixer les tarifs annuels du service délégué par délibération en accord avec le Conseil municipal.

Pour l'autorité délégataire :

- assurer une bonne gestion administrative et financière du service délégué et notamment la relation avec l'utilisateur en poursuivant les missions d'accueil, hors ce qui relève de l'encaissement des redevances afférentes et de leurs modalités;
- assurer l'exécution du service délégué conformément au Règlement du service public de l'eau potable ;
- assurer l'exécution des contrats en cours et la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ; elle commande les prestations et assure le suivi de leur bonne exécution.

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par la Commune au titre de la convention, seront acquittées par la Commune puis remboursées par la Communauté, après établissement par la Commune d'un état détaillé et formalisé.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVENT la délégation d'une partie de la compétence eau potable telle que définie dessus,**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

OBJET 8 : RENEGOCIATION DE PRETS DEJA GARANTIS PAR LA COMMUNE AU LOGIS FAMILIAL VAROIS

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a émis une lettre d'offre de réaménagement sur une partie de la dette détenue par le logis familial varois suite à la construction de logements sociaux sur notre commune. Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- faire baisser de façon sensible les prochaines annuités (2021-2023 en priorité) ;
- augmenter la part de taux fixe au sein de la dette CDC ;
- faire baisser le coût moyen de la dette du LOGIS FAMILIAL VAROIS.

Monsieur le Maire rappelle que ces prêts ont déjà fait l'objet d'une garantie par la commune.

Parmi les prêts concernés par ce réaménagement La commune de La Cadière d'Azur est actuellement garante de 5 prêts pour un capital restant dû garanti de 1 653 737,54 €.

Deux avenants aux contrats de prêts éligibles au réaménagement édités par la CDC sont joints à la présente note de synthèse.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTENT** que la commune de la Cadière d'Azur apporte sa garantie pour le remboursement des Lignes des Prêt Réaménagées dans les conditions énoncées ci-dessus et référencées dans l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRECEDENTS – QUART DES CREDITS 2021 EN 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-510 du 29 septembre 2012 qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal.

Montant des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement de dette, restes à réaliser et reports) 1 280 442 €, le quart représente 320 110 € (chiffre arrondi) à affecter de la façon suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	10 900.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	171 596.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	137 614.00 €
Total.....	<u>320 110.00 €</u>

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent des budgets de la commune non compris les crédits afférents au remboursement des dettes des restes à réaliser et des reports.**
- **PRECISENT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2021.**

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2021

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

- Barre rocheuse 349 312 € HT ;

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de cette opération, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITENT** l'aide du Conseil Départemental la plus large possible pour l'opération 2021 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **PRÉCISENT** que cette subvention serait imputée à l'article 1323 du budget primitif 2021.

11 – CONVENTION AVEC L'EPF PACA POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LE CHEMIN DU STADE ET LE CHEMIN DE LA TAPIERE
--

Afin de diversifier et d'accroître son parc de logements compatible avec le revenu des habitants, la Commune de la Cadière d'Azur et l'EPF se sont associés dès 2013 au titre d'une convention Habitat Multi sites qui a permis la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, des acquisitions ont été réalisées et sont en cours Chemin du Stade et Chemin de la Tapière qui nécessitent de parfaire la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'opérations de logements en mixité sociale.

Cette convention arrive à expiration au 31/12/2021 et il convient qu'une nouvelle convention soit établie car lesdites acquisitions n'ont pas fait l'objet de réalisations de logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTENT** la délibération dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISENT** Monsieur le maire à signer la convention jointe la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 39.

Fait le 14 décembre 2021
René JOURDAN, Le Maire

